

A 1123

02 FEV. 2010

A.S.C PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : Espace Orphée, 85 Boulevard Camille Blanc
34 200 SETE
R.C.S. MONTPELLIER B 453 872 715

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 10 novembre à neuf heures,

La société I.N.VEST, société à responsabilité limitée, au capital de 48 140 € (RCS SETE 448 300 202) en sa qualité de gérant représentée par Monsieur Pascal NICOULET, agissant en qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée A.S.C PROMOTION au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à SETE (34200), Espace Orphée, 85 Boulevard Camille Blanc a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 31 décembre 2009.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2009.

En conséquence l'article 14 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX »

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de transférer le siège social au 10 rue de bourgogne – 34 200 SETE, à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé : 10 rue de Bourgogne, 34200 SETE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

L'Associé unique

